



**ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE**

6 rue Ducange
BP 81765 – 80017 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 60 12 25 18
Fax : 03 60 12 25 58
secretariat@lasalle-amiens.org
<http://www.lasalle-amiens.fr>



Les professeurs d'espagnol, en accord avec M.Cnudde, Directeur du collège La Salle proposent aux élèves de troisième et de quatrième un séjour linguistique et culturel, **à Madrid, Alcalá de Henares et Tolède du Lundi 13 au vendredi 17 Mai 2019.**

Ce séjour a pour objectifs de permettre à vos enfants de découvrir le pays dont ils parlent la langue depuis 2 ou 3 ans en visitant une région où ils pourront utiliser le castillan qu'ils apprennent et utilisent au collège.

Ce superbe circuit comprend la visite de sites exceptionnels :

.La ville de Madrid, ses principaux monuments, Le Parc du Retiro et ses grandes avenues

.Les arènes de la capitale espagnole.

.Le Stade Santiago Bernabeu

.Le Musée de cire

.Le Musée de l'Amérique

.La Maison natale de Miguel de Cervantes à Alcalá de Henares « Sur les traces de Don Quichotte »

. La visite commentée de la ville de Tolède en train touristique et la synagogue

De plus, les perspectives pédagogiques en particulier en histoire-géographie, la dimension religieuse, le contact avec la culture et la tradition castillane, l'opportunité de pratiquer une langue et partager le quotidien des familles et la possibilité de partager des moments privilégiés et enrichissants de vie en collectivité, justifient notre désir de mener à terme ce projet.

Vos enfants seront hébergés en famille espagnole dans le centre de Madrid à raison de 2 par famille et, à titre exceptionnel, de 3 par famille.

Le voyage se fera **en avion** au départ de Paris Charles-De-Gaulle mais à ce jour, nous étudions toujours le meilleur prix du billet auprès de plusieurs compagnies aériennes, les prix étant très élevés pour les groupes de Mars à Juin. .Le trajet d'Amiens à l'aéroport aller/retour s'effectuera en **autocar**.

Vos enfants seront hébergés en famille espagnole dans le centre de Madrid.

Les horaires précis de départ et de retour vous seront communiqués ultérieurement lorsque nous aurons réservé les billets d'avion et en fonction des prix obtenus pour ces billets, nous pouvons vous annoncer **un prix maximum de 550 €** tout inclus.

Un paiement en 6 prélèvements bancaires vous est proposé sachant que le premier prélèvement est celui de la réservation du billet d'avion et n'est donc pas remboursable puisque les billets sont nominatifs.

1^{er} prélèvement: 180 € au 5 Novembre 2018

2^{ème} prélèvement : 74€

3^{ème} prélèvement : 74€

4^{ème} prélèvement : 74€

5^{ème} prélèvement: 74€

6^{ème} prélèvement : 74€

Pour valider l'inscription de votre enfant, veuillez adresser à Mme Lamotte et sous enveloppe **la fiche individuelle d'inscription ci-jointe complétée , 2 photocopies recto-verso de la carte d'identité ou du passeport de votre enfant .**

Demandez dès maintenant une autorisation individuelle de sortie du territoire à votre mairie ou à la préfecture ou sur internet (formulaire à remplir en ligne) afin de n'avoir aucune difficulté pour l'embarquement à l'aéroport.

Merci de la rendre effective jusqu'au 1er juillet 2019 et de la remettre au plus vite dûment complétée à Mme Lamotte.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée auprès de Mme Lamotte, et ne seront effectives que complètes.

Ce voyage est organisé avec un nombre maximum de participants puisqu'il s'agit d'un déplacement en avion.

Si ce nombre est dépassé, seuls les premiers inscrits peuvent y participer, à condition qu'ils remplissent les critères d'acceptation à ce voyage (Voir rubrique « Très important » au bas de cette circulaire).

Important : Le jour du départ, les élèves devront être munis de leur carte d'identité délivrée depuis 2009 ou de leur passeport et doivent aussi se procurer auprès de leur centre de sécurité sociale, une carte vitale européenne (3 à 4 semaines de délai : faites donc la demande dès aujourd'hui par simple appel téléphonique ou par internet!)L'assurance assistance rapatriement est prise en charge par l'établissement en cas de maladie grave ou d'accident.

| |
|-------------------------|
| Très important : |
|-------------------------|

M.Cnudde et les professeurs d'espagnol se réservent la possibilité de refuser la participation de tout élève dont le comportement ne serait pas compatible avec un voyage en groupe et pourrait nuire à la sécurité des autres. Un élève ayant déjà eu des antécédents de mauvais comportements lors de précédents voyages scolaires ou pendant l'année scolaire se verra refuser sa participation.

Faites vite : les places sont limitées !

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

M. Cnudde, Chef d'Etablissement.

Les professeurs d'espagnol du collège Saint Jean-Baptiste de La Salle
Mmes Lamotte et MÉRABET.

CIRCULAIRE EGALEMENT DISPONIBLE SUR LE SITE DU COLLEGE LA SALLE AMIENS



ENSEMBLE SCOLAIRE
SAINT JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE
6 rue ~~Ducange~~
BP 81765 - 80017 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 60 12 25 18
Fax : 03 60 12 25 58
secretariat@lasalle-amiens.org
<http://www.lasalle-amiens.fr>



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION
Elève participant

Pays de destination :
Nom : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
Adresse :
.....
Code postal : Ville : Téléphone :

Santé-Signaler tout problème particulier (allergies connues aux animaux ou autres / alimentation particulière...).....
.....
.....

Je soussigné(e) M.,Mme,Melle (1).....
Père,Mère,Représentant légal(1) de
Adresse :
Téléphone où l'on peut aisément vous joindre :
Autorise mon fils, ma fille, mon pupille (1) en classe de :

à participer au voyage par avion de Paris à Madrid puis en car de Madrid à Alcalá de Henares et Tolède du lundi 13 Mai 2019 au vendredi 17 Mai 2019, inclus.
et autorise les responsables du voyage à prendre toute décision qu'ils jugeront utile concernant une éventuelle hospitalisation, intervention médicale ou chirurgicale.

Et confirme que mon enfant sera muni pour ce voyage à l'étranger de sa propre carte nationale d'identité ou de son passeport (1) n°.....

Les sorties le soir ne sont pas autorisées sans un adulte de la famille d'accueil. En cas de non respect de cette consigne, les parents ou tuteurs légaux restent totalement responsables de leurs enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer ou dont ils pourraient être victimes. Les enfants se rendant coupables de vol, dégradation volontaire, actes de vandalisme au cours du voyage ou sur le lieu d'hébergement, restent pour ces faits sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux qui seront mis en cause dans l'indemnisation des victimes ou le remboursement des frais en réparation du préjudice subi. La loi espagnole s'appliquera.

A Le

Signature du représentant légal,

(1)Rayer les mentions inutiles

L'équipe pédagogique se réserve à tout moment la possibilité de refuser la participation de tout élève dont le comportement ne serait pas compatible avec un voyage en groupe et pourrait nuire à sa sécurité et à celle des autres.

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)

D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) : _____
 Prénom(s) : _____
 Né(e) le : | | | | | | | | | | à (lieu de naissance) : _____
 Pays de naissance : _____ Nationalité : _____
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
 Père Mère Autre (préciser) : _____
 Adresse : _____
N° (bât, tar) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : | | | | | | Commune : _____
 Pays : _____
 Téléphone (recommandé) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
 Courriel (recommandé) : _____

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : | | | | | | | | | | inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : | | | | | | | | | | Signature du titulaire de l'autorité parentale : _____
(1) Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : Carte nationale d'identité Passeport Autre _____⁽²⁾
 (Préciser : _____)
 Délivré(e) le : | | | | | | | | | |
 Par (autorité de délivrance) : _____

(1) La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

(2) Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1190-4 du code de procédure civile. »

